Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260605-DE_2026_075-DE

Délibération N° DE_2026_075

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 26 mai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Le trois juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Florent BIZZARO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur Gilles PAGNY

OBJET : 2.1 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Plouézec est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget principal de la commune et celui du lotissement Avel Mor sont soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article l 2121 – 29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Plouézec

PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal et des budgets annexes de la

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260605-DE_2026_075-DE

commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Sebastien GUILLOU

MAIRIE DE PLOUÉZEC

Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.